

PREFECTURE du CALVADOS

Enquête Publique Unique destinée à déclarer d'utilité Publique l'aménagement du ½ diffuseur n°29 la Haie Tondue (A13) sur les communes de Drubec (14230) et Beaumont en Auge (14055), portée par la SAPN, valant mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes Terre d'Auge et l'expropriation de parcelles.

Enquête publique unique du 13.11.2023 au 21.12.2023



Ordonnance de Monsieur le Président du TA de CAEN le 3.10.2023

Ref : E23 000048 / 14

Arrêté de Monsieur le Préfet du Calvados le 16.10.2023

Conclusions du Commissaire Enquêteur

Selon la législation en vigueur, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur font l'objet de 2 documents séparés.

SOMMAIRE

Conclusions et Avis motivés

1	GENERALITES	Pages
A	Propos liminaires	3
B	Objet de l'enquête unique	
C	Maîtrise d'Ouvrage	
2	PRESENTATION du PROJET	
A	Historique	
B	Le cadre juridique	
C	Caractéristiques de l'aménagement et son coût	
D	Justification du choix de la variante retenue	
E	La concertation préalable	
F	Le dossier soumis à l'enquête	
G	Compatibilité avec les documents supérieurs réglementaires	
3	L'ENQUETE PUBLIQUE	
A	Les modalités et le déroulement	
B	Participation du public et observations	
C	Avis des collectivités territoriales	
4	CONCLUSIONS et AVIS MOTIVES	
A	Sur la demande de DUP	
B	Sur la Mise en conformité du PLUI Terre d'Auge	
C	Sur l'enquête Parcellaire	

1- GENERALITES

A- Propos liminaires

J'ai été désigné le 3 octobre 2023 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen (Ref E23 000048/14) et confirmé par l'arrêté de Monsieur le Préfet du Calvados en date du 16 octobre 2023, pour mener l'enquête publique unique sur la demande de la SAPN en vue de déclarer d'Utilité Publique l'aménagement du ½ diffuseur N°29 « la Haie Tondue » sur les communes de Drubec et Beaumont en Auge, et valant mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes Terre d'Auge et expropriation de parcelles.

Mon rapport, accompagné des ses annexes, fait l'objet d'un document séparé avec lequel le présent document est regroupé. Tous les deux étant indissociables.

Les présentes conclusions sont l'aboutissement de l'étude du dossier, des constatations que j'ai pu effectuées sur le site, des observations et propositions faites par le public où les personnes publiques consultées, des réponses du porteur du projet apportées à mon procès-verbal de synthèse et à mes réflexions.

B- Objet de l'enquête unique

Elle concerne le projet de création d'un demi diffuseur sur l'autoroute A13 reliant Caen à Paris, au niveau de la sortie n° 29, dite « de la Haie Tondue ». Les communes concernées sont Drubec et Beaumont en Auge.

Ce projet fait l'objet de 3 procédures menées simultanément, dans le cadre de l'article L123-6, modifié par LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 article 11. Il est dit : *« lorsque la réalisation d'un projet est soumise à l'organisation de plusieurs consultations du public dont l'une, au moins, en application de l'article L 123-2, il peut être procédé à une enquête unique »*

Cette enquête comprend donc 3 volets :

- la déclaration d'utilité publique pour les travaux de réalisation d'un demi diffuseur
- la mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes Terre d'Auge
- l'enquête parcellaire relative à la DUP en vue d'expropriation. Les acquisitions foncières étant nécessaires pour la réalisation des travaux.

Rappelons le fondement de la DUP : La Déclaration d' Utilité Publique est un outil

qui permet de procéder à l'acquisition des immeubles ou des droits immobiliers nécessaires à la réalisation d'une opération d'intérêt général bien déterminée. Elle s'inscrit dans la phase administrative de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique. La DUP suppose de connaître préalablement la nature et la localisation des principaux travaux et ouvrages prévus, qui doivent être présentés dans le dossier de demande. C'est donc présentement le cas.

A l'issue de l'enquête publique, dans un délai de 12 mois, l'utilité publique du projet pourra être prononcée par arrêté préfectoral qui mentionnera les prescriptions particulières concernant la protection de l'environnement. Suivant l'article L 126-1 du Code de l'environnement, la déclaration de DUP tiendra lieu, pour le pétitionnaire, en l'occurrence, la Sapn, de déclaration de projet. Cette reconnaissance d'utilité publique entraînera, in extenso, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la communauté de communes Terre d'Auge et sera jointe à l'arrêté préfectoral.

De même, le projet se trouvant dans le rayon des 500m de l'église de Drubec dont le clocher est classé monument historique, un permis d'aménager devra être délivré.

C- La maîtrise d'ouvrage

Le projet soumis à l'enquête est conduit sous la maîtrise d'ouvrage confiée à la SAPN (Société des Autoroutes Paris-Normandie), dont le siège se situe 30 boulevard galliéni à Issy les Moulineaux (92442).

La maîtrise d'oeuvre (le dossier) a été réalisée par le bureau d'études d'Ingénieurs Conseil ERA situé 44 rue Jeanne d'Arc à Rouen (76000).

2- PRESENTATION du PROJET

A-Historique

En septembre 1986, au lieu-dit de « la Haie Tondue » sur l'autoroute A13, une bretelle d'entrée de la RD16 sur l'A13 en direction de Pont l'Evêque / Paris .

En juin 1995, création de la bretelle de sortie de l'A13 depuis Pont l'Evêque vers la RD16 / RD675.

Depuis, les élus locaux n'ont eu cesse de souhaiter un aménagement permettant les échanges vers l'ouest afin de mieux desservir le Pays d'Auge et diminuer le trafic local.

En 2007, la réalisation des bretelles orientées vers Caen a été envisagée. Une enquête publique envisageant une DUP a eu lieu du 11 décembre 2008 au 22 janvier 2009, incluant la mise en péage des 2 bretelles déjà existantes. Cette dernière prescription ayant déclenché une levée de boucliers de la part des élus et des usagers, le projet fût mis en veille.

En 2012, les élus locaux ont remis le projet à l'ordre du jour en demandant au préfet de basse Normandie de réactiver leur demande, en réitérant le fait que ce projet représentait plus que jamais un grand intérêt pour le développement économique et industriel du pays d'Auge, tout en améliorant les conditions locales de circulation, que ce soit pour le flux des usagers domicile / travail ou des poids lourds.

En 2015, la réalisation du 2ème ½ diffuseur de la Haie Tondue a été actée par le décret 2015-1046 du 21 août 2015 approuvant l'avenant à la convention passée entre l'Etat et la SAPN, avec une participation des collectivités.

B- Le cadre juridique

Cette enquête porte sur une opération de travaux d'investissement routier pour un budget d'environ 7,2 millions d'euros HT dont 150 000 euros d'acquisitions foncières.

Elle est soumise aux textes suivants (voir les détails dans le rapport chap 1-4)

- ◆ Le Code de l'environnement
- ◆ Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et d'enquête parcellaire
- ◆ Le Code de l'urbanisme
- ◆ Le Code des relations du public avec l'administration
- ◆ Le Code général de la propriété des personnes publiques
- ◆ Le Code général des collectivités territoriales
- ◆ Le Code du patrimoine
- ◆ Le Code de la voirie routière
- ◆ Le Code de la route
- ◆ Le Code forestier
- ◆ Le Code rural et de la pêche
- ◆ Le Code des transports
- ◆ Le Code de la santé publique
- ◆ Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Terre d'Auge
- ◆ L'arrêté préfectoral du 28 mars 2022 approuvant le bilan de la concertation préalable
- ◆ L'avis de l' Autorité Environnementale, Inspection Générale de

l'Environnement et du Développement Durable n° 2023-21 du 25 mai 2023
relatif à ce projet

- ◆ Le dossier transmis par la Société Autoroute paris-Normandie (SAPN)

C- Caractéristiques de l'aménagement et son coût

Les objectifs du projet proposé par le pétitionnaire sont les suivants :

- favoriser les échanges avec l'agglomération caennaise
- améliorer la circulation routière et la sécurité des habitants des communes traversées par la RD675
- développer l'économie du territoire du Pays d'Auge

Le projet comprend la création de 2 bretelles **sans péage** en direction de Caen, d'un carrefour giratoire au sud du diffuseur déjà existant avec la RD16. Seront également mis en place, un dispositif d'équipements de sécurité et d'exploitation, un dispositif d'assainissement et des mesures environnementales.



Le plan des travaux prévoit, afin de compléter le ½ diffuseur déjà existant

- de créer une bretelle d'accès à l'A13 en direction de Caen
- de créer une bretelle de sortie de l'A13 depuis Caen
- de confectionner un carrefour giratoire au sud, en symétrie de celui côté

Réalisation d'un ½ diffuseur n°29 La Haie Tondue (A13) sur les communes de Drubec (14230) et Beaumont en Auge (14055). Enquête du 13.11.2023 au 21.12.2023. **Conclusions du CE**

nord de l'A13

- de raccorder la RD16 au nouveau giratoire
- de reprendre la bretelle d'accès à l'autoroute en direction de Paris suite au nouveau giratoire Le 12 septembre 2019, une convention tripartite, en vue de financer le projet, a été signée par la Région Normandie, le Département du Calvados et la SAPN.

Le nouvel échangeur ainsi aménagé sera « de type losange »

Le 12 septembre 2019, une convention tripartite, en vue de financer le projet, a été signée par la Région Normandie, le Département du Calvados et la SAPN.

Le montant estimé des travaux en 2022 est de 7,159.200 euros HT. La participation financière annoncée du Département du Calvados est de 1.5 millions d'euros et celle de la Région pour la même somme. Le solde étant au compte du pétitionnaire.

Les dépenses prévisibles se résument ainsi :

- Etudes et contrôles des travaux : 1.859.000 euros
- Acquisitions des terrains : 150.000 euros
- Travaux : 4.725.000 euros
- SAV : 425.200 euros

Total : 7.159.200 euros

D- Justification du choix de la variante retenue

Les objectifs à atteindre :

- favoriser les échanges avec l'agglomération caennaise
- Améliorer la sécurité routière et celle des habitants des communes
- Participer au développement économique du territoire du Pays d'Auge

La prise en compte de l'insertion du projet dans l'environnement a été conditionnée par la séquence Eviter, Réduire et Compenser (ERC)

Les caractéristiques techniques des voies créées tiennent compte des guides de conception routière ICTAAL 2015 pour l'A13 (Instructions sur les Conditions Techniques d'Aménagement des Autoroutes de Liaison) et ARP (Aménagements des Routes Principales) pour le RD 16.

De même, plusieurs critères ont été pris en compte pour l'insertion environnementale :

- la limitation des emprises et des acquisitions foncières
- la limitation maximum du bruit vis à vis des habitants proches
- la préservation des milieux naturels et espèces protégées et patrimoniales
- le maintien, pendant les travaux, de l'accès à la mairie de Drubec

Pour atteindre les objectifs recherchés, 7 variantes ont été étudiées depuis 2008.

Le choix final (variante 5 ter) s'est porté sur un ½ diffuseur assurant une bonne connexion avec les RD 675, et RD 16. Rappelons que le choix tient compte de l'élargissement de l'A13 au niveau de la Haie Tondue qui s'est terminé en 2022.

(Le dossier détaille les 7 variantes étudiées et le choix retenu d'une façon explicite, bien que ce ne soit pas celui le plus économe en surface de terres agricoles achetées pour la réalisation du projet)

E- La concertation préalable

Selon l'article L300-2 du code de l'urbanisme, le pétitionnaire doit organiser préalablement une concertation publique, afin que chacun puisse s'informer et s'exprimer sur le projet. Un bilan complet détaillé et compréhensible est établi et doit être joint au dossier d'enquête. Ce bilan doit proposer un résumé quantitatif et qualitatif des observations recueillies durant cette période de consultation.

Elle a eu lieu du 3 au 22 décembre 2021 sous la férule de la Préfecture du Calvados. En fin de processus, le pétitionnaire tire les conséquences de cette démarche.

De nombreux vecteurs ont fait vivre cette concertation : Avis de l'arrêté préfectoral définissant les modalités de la concertation mis en ligne, affichage en mairies, au siège de Terre d'Auge, dépliants diffusés, compte twitter de la Sapn, communiqués de presses, réunion publique de concertation le 9 décembre 2021, registres papiers disponibles en mairies et au siège de Terre d'Auge et adresse mail afin de recevoir les questions ou observations,

Le chapitre 3 de mon rapport fait état, dans le détail, du processus mis en place.

J'estime que la concertation mis en place et le bilan en émanant, sont adaptés au projet et ont pu permettre au public de comprendre les objectifs recherchés et les moyens mis en œuvre pour y parvenir. Chacun ayant pu s'exprimer librement.

F: Le dossier soumis à l'enquête

Réalisation d'un ½ diffuseur n°29 La Haie Tondue (A13) sur les communes de Drubec (14230) et Beaumont en Auge (14055). Enquête du 13.11.2023 au 21.12.2023. **Conclusions du CE**

La composition du dossier est décrite dans mon rapport, au chapitre 4. C'est un dossier exhaustif et de bonne qualité. La notice explicative (pièce B) facilite grandement l'accessibilité du projet. Les aménagements et les impacts en résultant sont bien décrits.

G- *J'estime que le dossier soumis à l'enquête est parfaitement recevable pour l'information du public, ainsi que sur le plan réglementaire.*

Compatibilités avec les documents d'urbanisme

Le projet respecte les articles du Code de l'Environnement qui régissent les enquêtes publiques.

L'article 6-2 du chapitre 6 de mon rapport rappelle les compatibilités concernant les documents d'urbanisme que le projet doit respecter. A savoir , entre autres :

- Le PLUi de la communauté de communes TERRE d'AUGE
- La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)
- Le Schéma Régional de Cohérence Territoriale (SRCT)
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine (2022-2027). SDAGE
- Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Rappelons que l'enquête publique unique présente, a pour but de déclarer l'utilité publique du projet qui n'est pas conciliable, actuellement, avec le PLUi de TERRE d'AUGE. La DUP, si elle est prononcée, emportera la mise en compatibilité des documents d'urbanisme étant donné que le dossier soumis à l'enquête la prévoit (MECDU).

J'estime que le dossier soumis à l'enquête contient les éléments suffisants qui permettent d'apprécier la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme réglementaires de rangs supérieurs.

3- L'ENQUETE PUBLIQUE

A- Les modalités et le déroulement

les différentes étapes de la procédure de l'enquête, prévues par l'arrêté préfectoral ont

été suivies. Les mesures de publicité ont été largement respectées, que ce soit avant la concertation préalable ou pour l'avis d'enquête (annonces dans les journaux locaux et délais respectés, boîtages de flyers, panneaux déroulants en ville, affichages dans les mairies concernées, sites internet du pétitionnaire et de la préfecture etc....)

Le projet pouvait être consulté de 2 façons : soit sur dossier papier en mairie de Beaumont en Auge, en mairie de Drubec et au siège de Terre d'Auge, soit sur internet par l'intermédiaire du registre dématérialisé, sur le site de la Sapn ou celui dédié de la Préfecture.

8 permanences étaient prévues : 3 à la mairie de Beaumont en Auge, siège de l'enquête, 3 en mairie de Drubec et 2 au siège de Terre d'Auge à Pont l'Evêque. Il s'avère que le mercredi 22 novembre 2023, un événement inattendu m'a empêché de me rendre à Pont l'Evêque. Je me suis entretenu téléphoniquement, avec la communauté de communes durant les 3 heures de permanence prévues . Il s'avère qu'aucune personne ne s'est manifestée pendant ce laps de temps, rendant mon absence peu préjudiciable au déroulement de l'enquête.

Le public a pu faire part de ses questions ou observations , soit par écrit sur les registres mis à disposition dans les mairies de Beaumont en Auge et Drubec, ou au siège de Terre d'Auge, ou par courrier à l'intention du commissaire enquêteur en mairie de Beaumont en Auge, soit par internet sur le site dédié où alors sur le registre dématérialisé mis à disposition du public du lundi 13 novembre 2023 à 14 heures au jeudi 21 décembre 2023 à 19 heures. Chacun a donc pu s'exprimer en toute quiétude

J'ai trouvé un excellent accueil auprès des collectivités concernées ainsi que du pétitionnaire. Tous les interlocuteurs que j'ai eu ont été à l'écoute et la réactivité pour répondre à mes interrogations fut sans faille.

Aucun incident n'est venu perturbé le déroulement de l'enquête. Lors de la permanence du samedi 9 décembre 2023 à Drubec, un intervenant s'est plaint du fait, à ses yeux, de ne pas avoir été assez informé et demandé l'organisation une réunion publique. Je n'ai pas répondu favorablement à cette demande, estimant, comme je l'ai dit précédemment que la communication avait été à la hauteur de l'évènement.

B- Participation du public et observations

Le public a répondu présent

Lors des permanences, **33** personnes se sont déplacées et **15** observations ou contributions ont été déposées.

J'ai reçu **10** courriers

Réalisation d'un ½ diffuseur n°29 La Haie Tondue (A13) sur les communes de Drubec (14230) et Beaumont en Auge (14055). Enquête du 13.11.2023 au 21.12.2023. **Conclusions du CE**

Le registre dématérialisé a recensé 3205 visiteurs sur le site. 528 ont téléchargé 1 ou plusieurs pièces du dossier.

233 contributions ont été déposées sur le RD dont 83 anonymes.

A noter que sur l'ensemble des contributions, une seule (négative) a été émise sur les registres dédiés à l'enquête parcellaire : celle des propriétaires des terrains concernés par l'expropriation.

Certaines personnes ont préconisé des améliorations ou ont eu différentes approches pouvant être apportées au projet. J'ai retransmis ces demandes dans mon procès-verbal de synthèse, le pétitionnaire y a répondu (voir le chapitre 11 de mon rapport)

De manière globale, j'ai pu observer plusieurs groupes de contributeurs :

- les riverains du projet inquiets ou enthousiastes
- les habitants des communes plus éloignées , satisfaits à l'idée, pour aller au travail, de ne plus faire de crochet pour se rendre sur Caen ou sa périphérie
- les professionnels d'entreprises diverses attendant la réalisation avec intérêt
- les élus ou anciens élus, inquiets ou enthousiastes
- les mouvements associatifs, plutôt inquiets (qualité de vie, acoustique, pollution de l'air...)

Bien que l'objet d'une enquête publique ne soit pas du tout destinée à organiser un référendum pour approuver ou non le projet, je note qu'il a suscité un grand intérêt de la part des résidents du territoire du pays d'Auge et que la très grande majorité des personnes qui s'est exprimée, soit sur le registre dématérialisé, soit sur les registres, a déclaré être favorable à la réalisation du projet.

C- Avis des collectivités

Collectivités	Dates avis	Avis sur le projet
Commission permanente du Conseil Départemental	11/12/23	Pour
Région Normandie	11/12/23	Pour
Commune de Beaumont en Auge	11/12/23	Pour
Commune de Tourgeville	12/12/23	Pour
Commune de Drubec	20/12/23	Contre
Commune de Pont-L'Evêque	20/12/23	Pour

Réalisation d'un ½ diffuseur n°29 La Haie Tondue (A13) sur les communes de Drubec (14230) et Beaumont en Auge (14055). Enquête du 13.11.2023 au 21.12.2023. **Conclusions du CE**

Commune de Valsemé	07/12/23	Pour
Commune de Bonnebosq	30/11/23	Pour
Commune de Dozulé	20/12/23	Pour

Je constate que la Chambre d'Agriculture n'a pas émis d'avis !

4- CONCLUSIONS et AVIS MOTIVES

Aspects positifs du projet

Le projet a pour objectif d'améliorer les conditions de circulation en fluidifiant le trafic sur les voies secondaires ainsi que de permettre un accès direct aux automobilistes pour rejoindre Caen et sa périphérie. De même, il permettrait de quitter l'autoroute A13 à la hauteur de Drubec afin de desservir les communes avoisinantes. Les poids lourds auraient la possibilité d'éviter les traversées de Beaumont en Auge, Dozulé, Valsemé, Drubec, Annebault...La sécurité s'en trouverait indéniablement renforcée, qu'elle soit routière ou humaine. ***L'amélioration et la sécurisation de la circulation sont donc au cœur du projet***

Le projet faciliterait l'installation de zones artisanales ou industrielles, ce qui donnerait un regain d'activités et favoriserait l'emploi à terme. La mise en œuvre du projet profitera positivement à l'activité économique du secteur tout en facilitant les échanges avec la région Caennaise. La fluidité des déplacements « domicile-travail » devrait augmenter.

Le 2ème demi-diffuseur créé rendra cohérent l'ensemble du n°29 de l'A13.

Aspects négatifs, inconvénients du projet

La qualité des terres « expropriées » définies comme « excellentes » par la Direction Générale des Finances Publiques

Le fait que la nouvelle bretelle d'entrée direction Caen (zone d'accélération des véhicules) passe à ras de la maison de Monsieur et Madame Norré, risquant de leur rendre la vie très difficile (bruit, vibration ...)

L'absence d'une zone de covoiturage

Les études acoustiques et de trafic qui, et c'est récurrent dans ce type de dossier, prêtent le flanc aux critiques et sont source de procès divers en insincérité !(il est à noter, concernant l'acoustique, que le pétitionnaire doit procéder à une étude post-travaux et proposer des solutions efficaces aux habitants concernés en cas de

dépassement des seuils tolérés)

Conclusions

Dans mon rapport, j'ai donné mon avis et apporté mes réflexions sur les divers thèmes abordés dans le PV de synthèse, suite aux réponses du pétitionnaire.

J'observe également que :

- Le dossier présenté est de bonne qualité, précis, complet et qu'il est abordable par tous les publics. Il est, sur le fond et la forme, conforme à la législation et à la réglementations prévues à cet effet
- Les impacts du projet suscités, sur l'environnement, la faune, la flore, les milieux physiques et humains sont bien pris en compte et les solutions ERC, proposées par le pétitionnaire, sont adaptées aux besoins
- Le système d'écoulement des eaux pluviales prévu est fiable
- La biodiversité ne sera pas impactée ni remise en cause
- Le projet n'est pas de nature à augmenter les risques naturels ou technologiques
- La situation concernant les risques liés au transport des matières dangereuses sera améliorée du fait des meilleures conditions de sécurité
- Les travaux envisagés ne sont pas de nature à nuire à la santé
- les risques : marnières, foudre, qualité du sol, sont bien définis et répertoriés
- les mesures ERC (Eviter – Réduire – Compenser) correspondent aux besoins
- L'avis de la MRAe et ses 20 recommandations ont fait l'objet, par le pétitionnaire, d'un mémoire en réponse, clair et sans ambiguïté. Les 20 points font l'objet, chacun, d'une réponse appropriée
- Les avis et propositions des opposants, au demeurant recevables, au projet (association EELV, mairie de Drubec et divers particuliers) ont été relayées par mes soins et repris entièrement dans mon procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire y a répondu de façon exhaustive et j'ai donné mon avis sur chaque réponse fournie.
- Le Président de la Communauté de Communes TERRE d'AUGE, par courrier en date du 15 décembre 2023, s'est engagé à respecter la loi dite : ZAN (Zéro Artificialisation Nette)
- Le projet respecte les documents d'urbanisme d'intérêts supérieurs (*voir précédemment, page 9*)
- Les modalités de la mise en compatibilité du projet avec le PLUi de TERRE d'AUGE sont bien définies et correspondent aux critères nécessaires

(modification de la zone A actuellement incompatible avec le projet, *voir mon rapport*)

- Les modalités correspondant à l'enquête parcellaire en vue de l'expropriation des terres sont respectées (*voir mon rapport*)
- Les recommandations émises par la MRAe dans son rapport ont été prises en compte par le pétitionnaire

Je signale aussi que

- Les modalités de l'enquête ont été établies de concert avec la préfecture
- Les permanences se sont déroulées dans la sérénité et chacun a pu s'exprimer en toute quiétude. Aucune entrave n'est venue perturber ou nuire au déroulement de l'enquête
- Le pétitionnaire a toujours eu un esprit constructif et a répondu, en toute transparence à mes questions ou interrogations
- Les administrations sollicitées pour donner leur avis sur le projet ont, en très grande majorité, émis un avis favorable
- Le projet a suscité un grand intérêt auprès du public. Le nombre de visites (3200) et de téléchargements (528) sur le registre dématérialisé le démontre
- Les personnes ayant donné leur avis (258) ont émis, majoritairement un sentiment positif, parfois même montrant une certaine impatience sur les délais de réalisation (en attente depuis une quinzaine d'années!)

Après avoir étudié le dossier, m'être rendu sur place, avoir recueilli toutes les observations et propositions, que ce soit sur le registre dématérialisé ou dans les registres papiers et les avoir analysées de façon la plus objective possible et fort de mes investigations et des convictions que je me suis forgées durant toute l'enquête, j'estime :

- ✓ que le projet présente plus d'avantages que d'inconvénients tout en comprenant les inquiétudes, légitimes, soulevées par les opposants au projet
- ✓ que les améliorations attendues sur le plan de la sécurité des usagers et sur le trafic auront, indéniablement des conséquences positives sur la qualité de l'air et très peu d'impact sur le plan environnemental.
- ✓ que, globalement, bien que non négligeable, le coût financier échouant à la Région Normandie et au Département du Calvados (1,5 M d'euros chacun) n'est pas excessif par rapport à l'intérêt qu'il présente.
- ✓ Que l'intérêt général est avéré

D'autre part,

Réalisation d'un ½ diffuseur n°29 La Haie Tondue (A13) sur les communes de Drubec (14230) et Beaumont en Auge (14055). Enquête du 13.11.2023 au 21.12.2023. **Conclusions du CE**

je prends en considération les engagements que la SAPN a formulés dans son mémoire en réponse.

Je considère comme suffisantes, les garanties qu'il apporte aux questions ou interrogations émises tout au long de l'enquête, que ce soit de la part du public ou des administrations

Pour toutes ces raisons :

1° concernant la DUP

J'émet un AVIS FAVORABLE à la demande de la Société d'Autoroute Paris-Normandie sur la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) concernant l'aménagement du ½ diffuseur n°29 La HAIE TONDUE sur les communes de Beaumont en Auge (14055) et Drubec (14230)

Cet avis est assorti de 2 *réserves* :

1° Concernant la propriété de Monsieur et Madame Norré, le pétitionnaire devra trouver une solution pérenne, la plus souhaitable étant l'achat de la maison, comme le souhaite le propriétaire.

2° Le pétitionnaire devra avoir l'avis de l' ABF concernant le clocher de l'église de Drubec et le périmètre actuel de 500m y attenant, en temps que MH.

J'émet aussi *1 recommandation* : la présence d'une aire de covoiturage

2° Concernant la mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes de TERRE d'AUGE :

j'ai constaté que les modifications envisagées étaient de nature à remplir les conditions de conformité.

Pour ces raisons :

J'émet un AVIS FAVORABLE au projet de mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes TERRE d'AUGE, concernant l'aménagement du ½ diffuseur de la Haie Tondue (N° 29) sur l'Autoroute A13

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve ni recommandation

3° Concernant la demande d'expropriation :

J'ai également constaté que toutes les prescriptions concernant la demande d'expropriation étaient respectées. L'emprise des terres pour réaliser le projet est nécessaire.

Pour ces raisons :

J'émet un AVIS FAVORABLE au projet d'expropriation présenté par le pétitionnaire concernant l'aménagement du ½ diffuseur de la Haie Tondue (N°29) sur l'A13

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve ni recommandations

Caen le **!!!!!!!!!!!!!!**